

SPORTS

sport.union@sonapresse.com

Bientôt un nouvel assouplissement dans la nationalité sportive en football

James Angelo LOUNDOU
Libreville/Gabon

Il sera bientôt possible pour un joueur de moins de 21 ans de changer de nationalité sportive. La Fifa, qui permettait aux joueurs n'ayant disputé aucun match officiel avec une sélection d'opter pour une autre va, en effet, assouplir la réglementation mise en application en 2008, suite à une proposition de l'Algérie Mohamed Raou-raoua, alors président de la fédération de football de son pays. La nouvelle disposition, qui sera proposée aux associations membres et certainement entérinée lors du congrès de l'instance faïtière du football mondial, le 18 septembre prochain, offrira la possibilité à tout joueur âgé de moins de 21 ans, comptant au maximum trois matchs officiels avec un pays d'adoption pendant trois ans, de changer de nationalité sportive.

Les persistantes demandes d'assouplissement de la loi par des fédérations vont donc faire fléchir la Fifa dont le vice-secrétaire général, Zvonimir Boban,

l'ancienne gloire de la Croatie et du Milan AC, qui militait pourtant il y a un an pour l'abrogation de ladite disposition. On notera que la précédente loi avait, par exemple, empêché Munir El Had-dadi de porter le maillot du Maroc et, notamment, de disputer la coupe du monde 2018 avec les Lions de l'Atlas. L'attaquant formé au FC Barcelone avait, en effet, été pénalisé par les treize minutes de jeu passées sous la tunique de l'Espagne, le 8 septembre 2014, lors du match contre la Macédoine comptant pour les qualifications de l'Euro 2016. Rappelons que c'est à partir de 1964 que la Fifa exige qu'un footballeur ne soit associé qu'à une sélection nationale. Ce, pour éviter les abus et d'éventuelles équipes nationales A composées de joueurs étrangers. Les premiers assouplissements interviennent en 1993, avant de s'accélérer depuis la décennie écoulée. Ils auront permis aux joueurs comme Nacer Chadli (Maroc puis Belgique), Jermaine Jones

(Allemagne/États-Unis) ou Diego Costa (Brésil/Espagne), par exemple, de changer de nationalité sportive, malgré des matchs amicaux disputés avec leur pays d'origine. La règle à venir devrait donc non seulement ravir les joueurs bloqués pour avoir brièvement porté le maillot d'une sélection, mais également les sélections qui pourront récupérer des talents en quête de reconnaissance internationale.



Photo: AFP

Diego Costa (en rouge) a été l'un des bénéficiaires – pour l'Espagne – d'une loi qui va encore être assouplie.

REPUBLIQUE GABONAISE

MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'EMPLOYABILITE (PRODECE)

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA SÉLECTION D'UN CONSULTANT INTERNATIONAL CHARGÉ D'APPUYER LES ÉQUIPES NATIONALES DANS L'ÉLABORATION / L'ADAPTATION / LA RÉVISION DES CURRICULA DES 4 ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE (ETFP) EXISTANTS ET DE LA FILIÈRE BOIS DU CENTRE SECTORIEL BTP/BOIS

No de Prêt : 8582 GA

No de référence : AMI/CS/11-2020/UCP-PRODECE du 21/08/2020

1. La République Gabonaise a reçu un prêt de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) en vue de financer le coût du **Projet de Développement des Compétences et de l'Employabilité (PRODECE)** et se propose d'utiliser une partie des fonds de ce prêt pour effectuer les paiements autorisés au titre des contrats de consultants. La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'*ÉTAT Gabonais* après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de financement. Ledit accord de financement interdit tout retrait du compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'*ÉTAT Gabonais* ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

2. Le Gouvernement Gabonais à travers l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Compétences et de l'Employabilité (UCP-PRODECE) sollicite les services d'un **consultant international chargé d'appuyer les équipes nationales dans l'élaboration / adaptation / révision des curricula des 4 établissements d'ETFP existants et de la filière bois du Centre Sectoriel BTP/Bois.**

L'objectif de la mission du Consultant est d'appuyer les équipes locales dans l'élaboration, l'adaptation ou la révision de dix-huit (18) programmes de formation retenus par les études de dimensionnement des 4 établissements d'ETFP visés par le projet.

Les différentes tâches sont détaillées dans les Termes de référence.

3. Le PRODECE invite les consultants individuels éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution desdits Services. Ces informations doivent être fournies au moyen d'un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae détaillé comportant des informations démontrant que le candidat dispose des qualifications, expériences et aptitudes pertinentes pour la mission, avec mention des références professionnelles en rapport avec la mission sus-indiquée ;
- Une copie du ou des diplôme(s) légalisées ;
- Les attestations certifiées pour les déclarations figurant dans le CV.

4. Les critères de sélection sont :

- justifier d'un diplôme de niveau BAC + 5 en Ingénierie

- de la formation ou tout autre diplôme connexe ;
- avoir une expertise avérée d'au moins 10 ans dans le domaine de la conception et la mise en œuvre des référentiels de formation appliquant l'approche par compétence;
- avoir réalisé au moins 2 missions similaires ;
- avoir réalisé des contenus de formation structurés sous forme de modules est un atout.

Le consultant pourra, sous sa responsabilité, s'adjoindre des spécialistes dans les métiers concernés.

5. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID » Version de Janvier 2011 révisées en 2014 s'appliquent, et notamment les dispositions de la clause 1.13(d) desdites Directives (disponibles sur le site web de la Banque Mondiale <http://www.worldbank.org>).

6. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection de Consultant Individuel (CI) telle que décrite dans les Directives de Consultants.

7. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et les termes de référence (TDR) à l'adresse ci-dessous : Unité de Coordination (UCP), B.P. : 1269 Libreville – Gabon ; ou par téléphone au n° + 241 011 44 28 78 et aux heures suivantes : de 8h00 à 15h00 (heure locale) ; et par courrier électronique à : ucp.prodecegabon@gmail.com;

Les plis porteront la mention suivante « **MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SÉLECTION D'UN CONSULTANT INTERNATIONAL CHARGÉ D'APPUYER LES ÉQUIPES NATIONALES DANS L'ÉLABORATION / L'ADAPTATION / LA RÉVISION DES CURRICULA DES 4 ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE (ETFP) EXISTANTS ET DE LA FILIÈRE BOIS DU CENTRE SECTORIEL BTP/BOIS** ».

8. Les manifestations d'intérêt écrites en français en trois (03) exemplaires (un original et deux copies) doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne et par courrier, ou par envoi électronique suivi d'accusé de réception, au plus tard le **07 septembre 2020 à 12 heures 00** (heure locale).

9. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Unité de Coordination (UCP) du PRODECE
B.P. : 1269 Libreville – Gabon
Quartier Haut des Gué Gué (à côté du RAPAC, ancien siège Azur)
Tél. + 241 011 44 28 78
Email : ucp.prodecegabon@gmail.com